Décharge 2014: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

2015/2167(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l’Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1537 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l’ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur l’exécution du budget de l’Observatoire pour l’ exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier relève les **problèmes de gestion des bâtiments de l’Observatoire**.

L’Observatoire s’efforce de trouver une solution convenable pour certaines parties de son bâtiment «*Cais do Sodré Relógio*» et de négocier avec l’autorité portuaire de Lisbonne, propriétaire du bâtiment, une réduction du loyer. Le Parlement demande dès lors à l’Observatoire d’informer l’autorité de décharge des progrès réalisés en la matière.